



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture,  
Secrétariat Général,**

Affaire suivie par : Martine ROQUES  
Téléphone : 04 67 61 61 58  
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le **07 DEC. 2020**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **Arrêté de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par l'art. 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU les décrets n°2019-1216 du 21 novembre 2019 et n°2020-1178 du 25 septembre 2020 du ministère de la culture, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2019 et 20 mai 2020 établissant la liste des publications de presse et services de presse ligne habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

VU les demandes d'habilitations au titre de l'année 2021 présentées par les directeurs des journaux intéressés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Hérault au cours de l'année 2021, les journaux désignés ci-après :

## **-PUBLICATIONS DE PRESSE**

### **QUOTIDIEN :**

MIDI LIBRE  
Rue du Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

### **HEBDOMADAIRE :**

HÉRAULT JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE  
2 Quai du Verdanson 34090 MONTPELLIER

LA CROIX DU MIDI  
26 Rue Théron de Montaugé - CS 72137 31017 TOULOUSE Cédex 2

LA GAZETTE DE MONTPELLIER  
13 Place de la Comédie - CS 39530 34960 MONTPELLIER Cédex 2

L'AGGLORIEUSE  
2 Rue Valedéau 34000 MONTPELLIER

LA SEMAINE DU MINERVOIS  
7 Bis Avenue d'Homps 34210 OLONZAC

LA MARSEILLAISE  
15 Cours H. d'Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE

LE PETIT JOURNAL  
1300 Avenue d'Ardus - B.BP. 386 82003 MONTAUBAN Cédex

METROPOLITAIN - 7OFFICIEL  
Parc d'Activités de l'Aéroport - 125 Av. Alfred Sauvy - Bat. Le Crystal 34470 PÉROLS

MIDI LIBRE DIMANCHE  
Rue du Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

PAYSAN DU MIDI  
50 Rue Henri Farman - Parc Marcel Dassault 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

### **- SERVICES DE PRESSE EN LIGNE :**

ACTU.FR  
13 Rue du Breil 35051 RENNES Cédex 9

HÉRAULT-TRIBUNE.COM  
2 Quai du Verdanson 34000 MONTPELLIER

LAGAZETTEDEMONTPELLIER.FR  
13 Place de la Comédie - CS 39530 34960 MONTPELLIER Cédex 2

LAGGLORIEUSE.INFO  
2 Rue Valedéau 34000 MONTPELLIER

LAMARSEILLAISE.FR  
15 Cours H. d'Estienne d'Ovres 13001 MARSEILLE

LAMONTAGNE.FR  
45 Rue du Clos Four 63056 CLERMONT-FERRAND

LEMOUVEMENT.INFO  
418 Rue du Mas de Verchant B.P. 12 34935 MONTPELLIER Cédex 9

MIDILIBRE.FR  
Rue du Mas de Grille 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

QUEST-FRANCE.FR  
10 Rue du Breil 35051 RENNES Cédex 9

PAYSANDUMIDI.FR  
50 Rue Henri Farman - Parc Marcel Dassault 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS

USINENOUVELLE.COM  
10 Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY Cédex

20MINUTES.FR  
24/26 Rue du Cotentin 75015PARIS

**ARTICLE 2 :** Les journaux habilités au présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

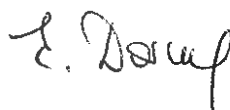
**ARTICLE 3 :** La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces .

**ARTICLE 4 :** En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sont tenus de déposer à la préfecture de l'Hérault (Secrétariat Général), un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et les sous-préfets de Béziers et de Lodève sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6 :** Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques), susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

